



Abonnez-vous gratuitement
aux BSV de la région
Occitanie

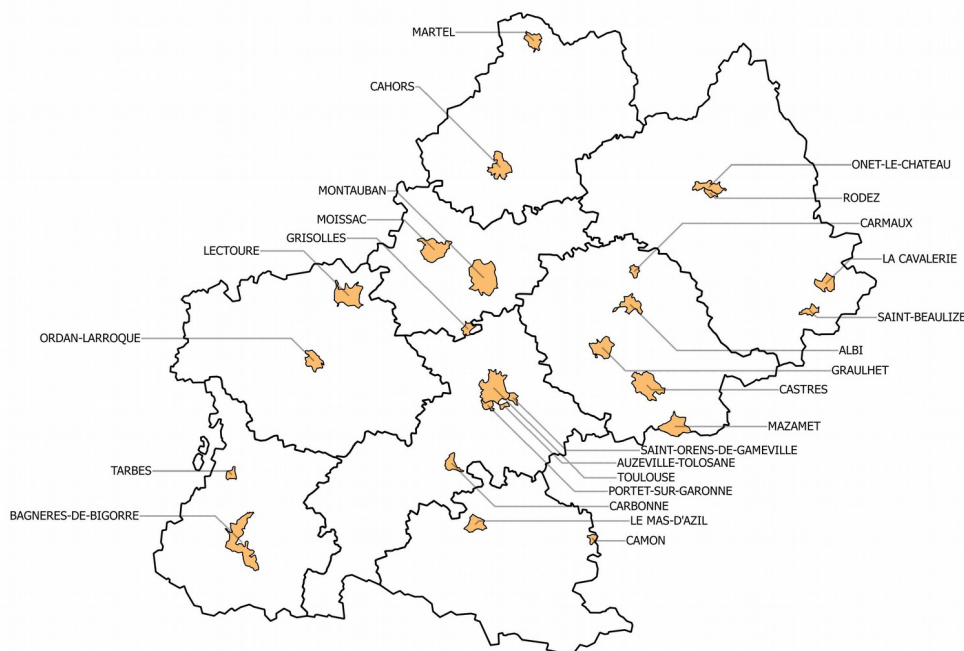
A retenir

- | | |
|----------------|---|
| PLATANE | Présence de tigres sous les rhytidomes. |
| BUIS | La pyrale reprend son activité. Surveillez vos buis ! |
| PIN | Les processions de chenilles sont toujours en cours. |

RÉSEAU D'OBSERVATION 2017

Le réseau d'observation 2017 est constitué de 24 communes, Toulouse Métropole et d'un Syndicat Mixte de Rivière répartis sur les 8 départements de la région (cf carte ci-dessous).

Observateurs du réseau ZNA en 2017 en Midi-Pyrénées



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution
ISSN en cours

Comité de validation :

FREDON, Mairie d'Albi, ONF,
Chambre régionale
d'Agriculture d'Occitanie,
DRAAF Occitanie.



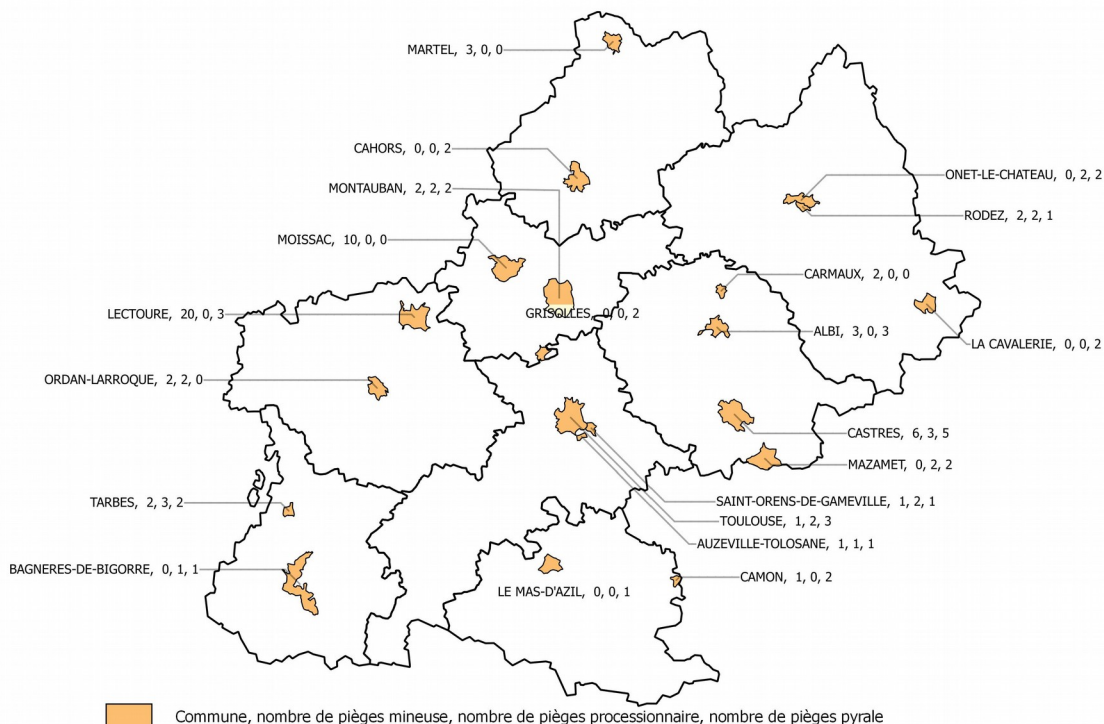
Action pilotée par le Ministère
chargé de l'agriculture, avec
l'appui financier de l'Agence
Française pour la Biodiversité,
par les crédits issus de la
redevance pour pollutions
diffuses attribués au finance-
ment du plan Ecophyto.

Le réseau de piégeage est constitué de 122 pièges répartis sur 8 départements de la région Midi-Pyrénées (cf carte ci-dessous). Les communes de La Cavalerie (12) et Saint-Beaulize (12) ont rejoint le réseau cette année.

Les suivis concernent 3 ravageurs avec la répartition suivante :

- **mineuse du marronnier** : 56 pièges (départements 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82, 09)
- **processionnaire du pin** : 24 pièges (départements 12, 31, 65, 81)
- **pyrale du buis** : 42 pièges (départements 12, 31, 32, 46, 65, 81, 09)

Réseau de piégeage ZNA 2017



FEUILLUS

• Platane

► Tigre du platane (*Corythucha ciliata*) :

Les adultes hivernent, actuellement, sous les plaques de rhytidomes (morceaux d'écorce en desquamation). Ils n'engendrent pas de dégâts à cette époque, mais constituent le réservoir des infestations du printemps.

Un dénombrement d'individus présents sous les rhytidomes a été réalisé durant le mois de mars sur quelques sites (cf graphique ci-dessous). Les populations sont relativement plus élevées qu'en 2016 où la majorité des sites comptaient moins de 50 individus/dm². On note, par exemple, des populations plus importantes sur les sites Montauban et Albi avec plus de 200 individus/dm².



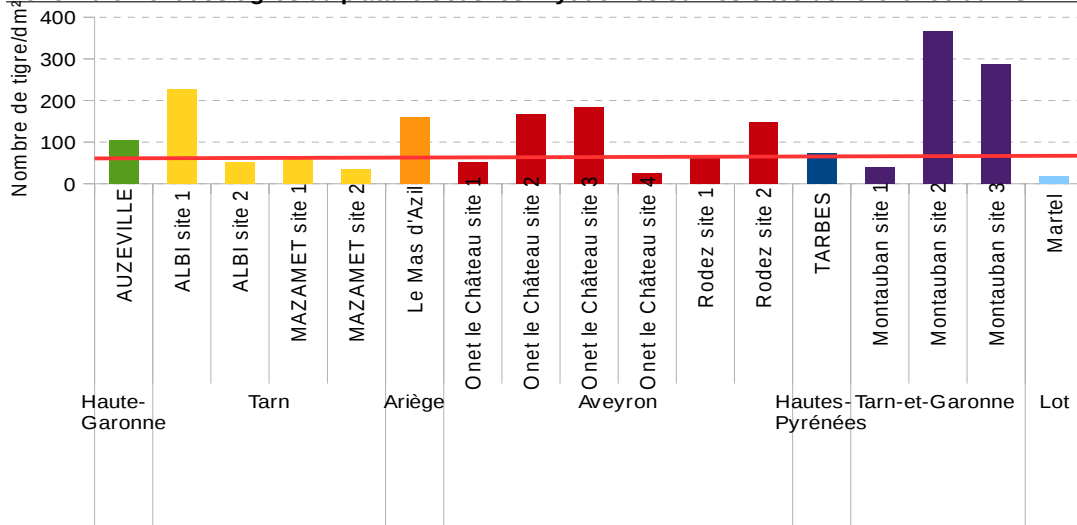
Tigres adultes sous les rhytidomes
Photo FREDON MP

La comparaison du comptage à la valeur seuil définie généralement de 70 tigres/dm², permet d'estimer le risque sanitaire pour les platanes. Toutefois l'importance des générations estivales de tigres entraînant gênes et dégâts, est également très dépendante des conditions climatiques printanières et estivales.

Ce seuil est également à moduler en fonction du type de conduite des arbres (taillé/libre, alignement/isolé, situation urbaine/bord de route). Ainsi un arbre qui est taillé régulièrement en alignement urbain à un seuil de nuisibilité inférieur à un arbre au port libre et isolé.

Le réseau d'observateurs a remarqué la présence de plusieurs auxiliaires pouvant s'attaquer aux tigres sous les rhytidomes notamment des araignées et coccinelles. Des observations complémentaires seront réalisées dans le courant du printemps et de l'été afin de suivre l'évolution des populations.

Dénombrement des tigres du platane sous les rhytidomes sur les sites de référence du BSV ZNA



CONIFÈRES

• Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

Le réseau d'observateurs a noté le début de la migration des chenilles dès le mois de décembre, un peu plus tardivement qu'en 2016 où des processions avaient été observées dès le mois de novembre. Ces descentes varient en fonction des départements et des températures : un début en mars pour l'Aveyron (Onet le Château et Rodez), des processions depuis décembre qui arrivent sur leur fin dans le Tarn (Graulhet, Castres) mais qui n'ont pas commencé à Carmaux. Dans le Lot (Grisolles) elles ont commencé début février et en Haute-Garonne (Toulouse, Ramonville) mi-février. Selon les localités les processions ne sont pas terminées, restez vigilants !

Les chenilles quittent leur nid d'hiver pour aller s'enfouir dans le sol. Lors de leur déplacement en files, ces chenilles projettent des poils fortement urticants. Il est recommandé d'éviter tout contact et de protéger les populations sensibles et les animaux domestiques. La phase souterraine se déroule de mars à juillet : les chenilles se nymphosent puis vont se transformer en papillon.



Chenilles en procession
Photo FREDON Auvergne

ARBUSTES ORNEMENTAUX

• Buis

► Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*)

Les chenilles sont sorties de leur logette hivernale et ont repris leur activité à Albi où le premier traitement a été réalisé. À cette époque de l'année, les chenilles qui hivernaient dans une logette cachée entre deux feuilles de buis sortent et recommencent à se nourrir. Les dégâts commencent à l'intérieur des buis, plutôt en zone basse sur de vieilles feuilles. Ces chenilles mesurent environ 1cm. Soyez vigilants.



Jeune chenille de *Cydalima perspectalis*
dans sa logette hivernale

Le point sur :

LA RÉGLEMENTATION

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Labbé au 1er Janvier 2017, les produits phytosanitaires d'origine chimique sont aujourd'hui interdits dans les Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI). Voici un point sur cette situation réglementaire en ce début de campagne.

Un document complet édité par le Ministère de l'Environnement pour expliquer la Loi Labbé est disponible sur le site [ecophyto-pro.fr](https://www.ecophyto-pro.fr/data/10_guide_zero_pesticides_2.pdf) : https://www.ecophyto-pro.fr/data/10_guide_zero_pesticides_2.pdf

• À quelles personnes s'adresse l'interdiction ?

- L'État
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics

• Quels espaces sont concernés par cette interdiction ?

Les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public **et** relevant du domaine public ou privé de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.

Est considéré comme **ouvert au public** :

- x tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'**empêcher l'accès au public**
- x un lieu **accessible à tous**, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions. Ainsi tout espace pouvant recevoir du public à titre onéreux ou gratuit est considéré comme ouvert au public.

• Définition des espaces où s'applique l'interdiction

- x **Promenade** : lieu aménagé qui permet la promenade, que ce soit en zone naturelle, urbaine ou agricole.
- x **Espaces verts** : surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne (*Source Académie française*).
- x **Voiries** : toutes les voies de communication, qu'elles soient fluviales, routières ou ferroviaires. *Ex : accotements, fossés ou trottoirs sont considérés en termes d'aménagement comme faisant partie de la voirie routière.*
- x **Forêt** : couvert arboré de plus de 10% sur au moins un demi-hectare. L'arbre étant défini comme une plante pérenne avec une seule tige (ou plusieurs si elle est recépée) atteignant au moins cinq mètres à maturité (*Source FAO*).
- x **Cimetières et terrains de sport** s'ils ne répondent pas à la définition de « promenade » ou « espace vert »

• Depuis le 1^{er} janvier 2017, quels produits phytosanitaires puis-je encore utiliser et où ?

Le tableau ci-après résume les restrictions dictées par la Loi Labbé.

(1) Loi d'avenir

(3) Loi transition énergétique

(2) : Arrêté Lieux publics 2011

UAB : Utilisable en Agriculture Biologique

Acteurs	Types d'espaces	Types de produits					
		Produit phyto chimique de synthèse	UAB	Biocontrôle	Faible risque	Uniquement composé de substance de base	Biocide
État, Collectivités, Établissements publics	Espace vert ouvert au public	(3) INTERDIT au 1/01/2017	Usage autorisé	Usage autorisé	Usage autorisé	Usage autorisé	Autorisé pour un usage non phyto
	Promenade						
	Forêt						
	Voirie	(3) INTERDIT au 1/01/2017 <i>sauf si sécurité agents ou usagers est mise en cause</i>					
	Terrain de sport et loisirs ouvert au public	(3) Autorisé sauf si objet de promenade ou d'espace vert '(2) INTERDIT si CMR ; (très) persistants et bioaccumulables <i>Autorisation si T, T+ avec DRE 12h</i>					
	Cimetière	(3) Autorisé sauf si objet de promenade ou d'espace vert					
	Inaccessible au public	(3) Usage autorisé					
Établissements d'accueil des personnes vulnérables	Établissement scolaire, crèches, haltes garderies, des centres de loisirs, aires de jeux	(1) INTERDIT <i>sauf si sans classement ou classement écotoxicologiques</i>	(1) INTERDIT <i>sauf si sans classement ou classement écotoxicologiques</i>	(1) INTERDIT <i>sauf si sans classement ou classement écotoxicologiques</i> AUTORISÉS : Macro-organismes	(1) INTERDIT <i>sauf si sans classement ou classement écotoxicologiques</i>		
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, établissements accueillant ou hébergeant des personnes âgées, personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologie grave	(2) INTERDIT à moins de 50m <i>sauf si sans classement ou classement écotoxicologiques</i>					
Privés	Espace vert ouvert au public	(2) INTERDIT si CMR ; (très) persistants et bioaccumulables	Usage autorisé	Usage autorisé	Usage autorisé		
	Terrain de sport et loisirs ouvert au public	<i>Autorisation si T, T+ avec DRE 12h</i>					
	Espace fermé au public	Usage autorisé					
	Voirie						
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partages...)	(3) INTERDIT au 01/01/2019	Usage autorisé	Usage autorisé	Usage autorisé		

Source : FREDON Engineering

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.